

nion de leurs pasteurs hérétiques. » Enfin, le régent qui, par insouciance, avait jusqu'alors laissé toute liberté à la secte, s'apercevant qu'il ne s'agissait plus seulement d'une thèse de théologie, et que l'autorité royale était en péril, songea sérieusement à réparer le mal ; le 4 décembre 1720, il força le Parlement, dans un lit de justice, d'enregistrer la bulle *Unigenitus*. Cinq ans après, Benoît XIII^e, réunissait dans un concile tous les évêques de sa métropole et y prescrivait, *comme règle de foi, l'observation de la bulle. M. de Noailles et la Faculté de théologie*, qui avaient été l'âme de la résistance, finirent par l'accepter.

Privés de tels appuis et menacés de toutes parts, les Jansénistes ne gardèrent plus de mesure. Pamphlets, libelles, journaux clandestins, propagande, souscriptions, faux-fuyants, mensonges, calomnies, ils mirent tout en œuvre pour déconsidérer l'autorité du pape et du roi, et pour éluder les prescriptions de la bulle. Ils furent encouragés jusqu'au bout dans cette sacrilège révolte par la magistrature, au sein de laquelle ils comptaient tant de complices. Cette double lutte du Parlement contre l'Église et le pouvoir royal fut, sans contredit, un des faits les plus considérables et les plus caractéristiques de l'histoire du XVIII^e siècle ; elle fut, à n'en pas douter, une des causes les plus actives de la révolution française.

Afin d'assurer d'une manière définitive l'exécution de la bulle *Unigenitus*, le clergé de France avait décidé, de concert avec le Pape, que les sacrements de l'Église seraient refusés aux malades jansénistes qui ne seraient pas munis d'un billet de confession délivré par un prêtre orthodoxe. Exigence aussi juste que nécessaire pour le maintien de la foi. Quelle Église, en effet, n'est en droit de vous rejeter de sa communion, si vous refusez d'admettre ses préceptes les plus essentiels ? Sans l'inviolabilité du dogme et le respect de la discipline d'un culte quel qu'il soit, il n'y aurait nulle part ni discipline, ni dogme, ni culte possible. Tel est pourtant le principe fondamental, le droit incontestable, la maxime évidente que les Parlements méconnaissent sans cesse et qui suscita, pendant plus de quarante ans, à l'Église